



COMPTE RENDU

Conseil communautaire Du jeudi 1^{er} juillet 2021

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 17 juin 2021

- Enfance Jeunesse
- Finances
- Sport
- Ressources Humaines
- Développement Economique

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 1^{er} juillet 2021

- Affaires générales
- Action Sociale
- Communication
- Equipements, travaux et grands projets
- Finances
- Achats / Marchés Publics
- Ressources Humaines
- Aménagement du territoire
- Développement Economique
- Culture
- GEMAPI

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 juin 2021, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 1^{er} juillet 2021 à l'Espace des Lavandières (salle 1), 2 rue du Lavoir à Goven, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Sylvie AGAESSE, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Marcel DIVET, Nathalie DREAN Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Rolande RICAUD (suppléante de José MERCIER), Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Béatrice PIERROT, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER (jusqu'au point 112), Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY et Françoise UGUET.

Pouvoirs : Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Jean-Marc MALDONADO,
Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT,
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Hugues RAFFEGEAU,
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Florence RIGAUD,
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY (à partir du point 113),
Pascal THEZE donne pouvoir à Jean-Philippe MEHU,
Christophe VERON donne pouvoir à Béatrice PIERROT.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Dominique DELAMARRE, Pascal GUERRO, Paulo LE TROQUER, Antinea LECLERC, Daniel LEPORT, Loïc MAILLET, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET.

Secrétaire de séance : Véronique Le Duc

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 9

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Véronique Le Duc est nommée Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2021-DP-35 - Groupement de commande relatif à l'étude pour la structuration de l'offre de loisirs et de services fluvial et nautique entre VHBC et BPLC
- 2021-DP-36 - Convention d'utilisation du COSEC dans le cadre de l'EPS au collège - dispositif 1
- 2021-DP-37 - Utilisation temporaire du domaine public à des fins commerciales par M. Laurent LEBOURDAIS et Alain ZAMMIT - Bar restaurant La Grange - 5bis rue Madeleine Brès à Guichen
- 2021-DP-38 - Signature du marché 2021-05 « création, maintenance et évolution d'un intranet »
- 2021-DP-39 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Résilience à Lassy
- 2021-DP-40 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise SNC MISS CLEA à Comblessac
- 2021-DP-41 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Fabrice MOREL TP à la Chapelle-Bouëxic
- 2021-DP-42 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat salon de coiffure Art & Style à Val d'Anast
- 2021-DP-43 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat Cave à vin Tous à la cave à Guichen
- 2021-DP-44 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat Maison de la Presse à Baulon
- 2021-DP-45 - RIPAME COMMUNAUTAIRE - Mise à disposition jardin « Culture Bio » pour sortie de fin d'année
- 2021-DP-46 - Plan de financement piscine Guichen - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan Aisance Aquatique

Décisions du Bureau du 17 juin 2021

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2021-17 - Modification de l'agrément du Multi-Accueil

Le Multi-Accueil de Vallons de Haute Bretagne Communauté accueille les enfants des 18 communes du territoire. Il est agréé pour accueillir 20 enfants du lundi au vendredi, 18 places sont réservées à l'accueil régulier et 2 à l'accueil occasionnel. Deux places d'urgence sont également proposées certains jours (sous réserve que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue).

L'agrément est cependant limité à 15 places durant les vacances scolaires et à 12 places de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h. A ce jour, 43 enfants sont inscrits au Multi-Accueil (28 en accueil régulier, 13 en occasionnel et 2 en urgence).

La Directrice du Multi-Accueil constate que cette modulation ne correspond plus aux besoins des familles. En effet, depuis 2020, toutes les familles inscrites en régulier travaillent. Ainsi, de nombreuses familles ont besoin que leur enfant soit accueilli durant les vacances scolaires. Par exemple au mois de juillet 2021, moins de 5 enfants seront en congés, ce qui ne libérera qu'environ 2 places par jour. De plus, l'heure d'arrivée le matin est moins tardive. Ainsi, dès 8h30, il n'est pas rare d'accueillir déjà 16 enfants.

Le profil des familles accueillies à partir de septembre 2021 sera le même. Le fait d'augmenter l'agrément à 20 places dès 8h30 n'aura aucune incidence en termes de ressources humaines (simplement un ajustement des plannings).

L'augmentation de 15 à 20 places durant les vacances scolaires aura quant à elle un impact financier pour la collectivité puisqu'elle nécessitera le recrutement d'un professionnel en remplacement d'une titulaire sur ces périodes (RTT).

Ces aménagements horaires induiront des remplacements occasionnels chiffrés au maximum (si le remplaçant intervient tous les jours des vacances scolaires) à 6 252.75€ pour l'année 2021 (9 semaines de vacances).

La Caf pourra néanmoins subventionner entre 6000 et 7000 euros si nous atteignons les 70% de taux d'occupation sur ces nouvelles places, et à cela s'ajoutera les participations familiales supplémentaires.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De demander au service de la PMI une autorisation d'agrément à 20 places dès 8h 30 les matins, puis pendant les petites et grandes vacances scolaires
- D'autoriser le recrutement d'agents occasionnels pour accueillir les enfants pendant ces temps et dans la limite du budget prévu
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus lors d'une décision modificative
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2021-18 - Admission En Non-Valeur

Le comptable public a fait parvenir au service Finances des listes d'admission en non-valeur, ainsi qu'un certain nombre de décisions de justice d'effacement de dettes, afin que VHBC les inclut dans la liste des non-valeurs.

numéro de liste	Nombre de pièces	montant	motif	compte d'imputation
4586400215	1 PIECE	212,50	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
4544770815	1 PIECE	192,50	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
46662500215	1 PIECE	148,74	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
4221380215 partielle	15 PIECES	1 650,31	Décédé et demande renseignement négative	6 541
	2 pieces	24,03	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4014991115	4 pieces	212,25	Poursuite sans effet	6 541
	2 pieces	185,34	Décédé et demande renseignement négative	6 541
	1 PIECE	12,70	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4508340215 partielle	3 PIECES	489,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6 541
	8 PIECES	940,51	Décédé et demande renseignement négative	6 541
	4 PIECES	688,40	PV perquisition et demande renseignement négative	6 541
	29 PIECES	242,38	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4715380215	1 PIECE	150,00	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
4712970515	3 PIECES	454,15	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
4713571115	3 PIECES	419,81	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
TOTAL Budget OM		6 023,59		
4093750215 partielle	8 PIECES	931,00	Décédé et demande renseignement négative	6 541
	2 PIECES	87,50	Poursuite sans effet	6 541
	2 PIECES	15,00	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
TOTAL Budget BP		1 033,50		
4609020515	5 PIECES	479,77	Surendettement et dédsion effacement de dette	6 542
TOTAL Budget MUSICOLE		479,77		
TOTAL		7 536,86		

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 7 536.86 euros.

SPORT

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

2021-19 - Tarifs COSEC 2021

En application de la délibération n°2020-05-124 du 23 juillet 2020 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

Il est proposé :

De procéder à une augmentation des tarifs d'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif de 2 % pour toutes les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'évolution des tarifs serait donc la suivante :

- 2019 : 18,36 € de l'heure
- 2020 : 18,73 € de l'heure
- 2021 : 19,10 € de l'heure

De ne pas augmenter les tarifs pour l'utilisation du COSEC pour le Collège Noël du Fail, conformément à la proposition du Conseil Départemental réuni en session le 24 septembre 2020 :

- Maintien du tarif de 6 € / h pour l'utilisation du gymnase
- Maintien du tarif de 2,50 € / h pour l'utilisation du plateau sportif

Année	Utilisation Gymnase		Utilisation Plateau	
	Heure	Coût horaire	Heure	Coût horaire
2016	871	5,64€	38	2,26€
2017	858	5.64 €	96	2.26 €
2018	817	5.64 €	168	2.26 €
2019	836	5,70 €	126	2,30 €
2020	551	6 €	192	2,50 €

Pour rappel, la convention d'utilisation du COSEC dans le cadre de l'EPS au collège a été renouvelée avec le Département par Décision du Président du 10 mai 2021. Cette convention implique que VHBC arrête chaque année un coût horaire égal ou inférieur au coût horaire fixé par le Département pour l'utilisation de l'équipement par le collège, en contrepartie de quoi VHBC peut prétendre à l'aide sectorielle départementale pour ses investissements sur les infrastructures sportives.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs du COSEC à compter de 2021, tels que présentés dans la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-20 - Modification du tableau des emplois - Avancements de grade 2021

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2020-08-208 du 10 décembre 2020 approuvant les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Considérant la nécessité de modifier le tableau emplois, en raison du tableau d'avancement de grade de l'année 2021.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 mai 2021

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des avancements de grade suivant :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et de minutes)
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+1	35 heures
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	-1	35 heures
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+1	35 heures
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-1	35 heures
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+1	35 heures
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	-1	35 heures

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau d'avancement de grade présenté ci-dessus ;
- De dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2021-21 - PA Valonia à Guichen - Vente du lot C de la parcelle B1289 à l'entreprise APOGEA

L'entreprise APOGEA actuellement basée à Rennes, propose des services de mesures et d'études géotechniques. Elle souhaite acquérir un site lui permettant de développer un laboratoire d'analyse et d'essais et un atelier. Ses locaux actuels ne lui permettent pas de développer son activité. Elle sollicite donc la Communauté de communes pour acquérir un terrain d'une surface d'environ 2 400 m² sur le parc d'activités de Valonia à Guichen. Ce nouveau site permettrait à l'entreprise de créer 2 à 3 emplois.

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment la parcelle B 1289 du parc d'activités de Valonia à 20€ HT/m².

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 8 juin 2021 et conforme.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise APOGEA ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot C de la parcelle B 1289 du parc d'activités de Valonia d'une surface d'environ 2 400 m² au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 48 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2021-22 - PA Le Guény à Baulon - Vente du lot 6 à l'entreprise RK Ravalement

L'entreprise RK Ravalement actuellement basée à Lassy, réalise des enduits de façades. Elle sollicite la Communauté de communes pour acquérir le lot 6 d'une surface de 1 314 m² sur le parc d'activités le Guény à Baulon pour y installer un atelier.

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le parc d'activités Le Guény à Baulon à 20€ HT/m².

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 21 avril 2021.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise RK RAVALEMENT ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 6 du parc d'activités Le Guény d'une surface de 1 314 m² au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 26 280 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-05-096 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 juin 2021

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 3 juin 2021 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 juin 2021.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2021-05-097 - Convention Aide à la Gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage (AGAA)

La convention a pour objet l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage - dit ALT2 (*Annexe 2*).

La signature de cette convention 2021 conditionne le versement de l'aide financière (ALT2).

Sur la base de convention, conclue par année civile, un montant provisionnel est calculé sur la base d'un montant fixe de 10 848€ (fonction du nombre de places) et d'un montant variable (fonction du taux d'occupation moyen de l'aire).

Cette aide est versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu par la caisse d'allocations familiales.

Les modalités de régularisation du versement de l'aide sont subordonnées à la déclaration au préfet par le biais d'une procédure dématérialisée avant le 15 janvier 2022.

Pour l'année 2021, les critères retenus pour bénéficier de l'intégralité de la part variable (article 3 de la convention) sont les suivants :

- Mise en place d'une instance partenariale (comité de pilotage ou comité technique) afin de développer une réflexion collective sur les conditions d'accueil et d'accès des gens du voyage dans les différents services au niveau local ;
- Présentation d'un livret d'accueil répertoriant de manière simple les contrats utiles ;
- Dans le cadre de la coordination du protocole de scolarisation, organisation d'une réunion (minimum) avec l'ensemble des acteurs pour actualiser la procédure et la modifier si nécessaire.

Les obligations de Vallons de Haute Bretagne Communauté (article 4) consistent :

- A la remise de documents à la personne ou à la famille accueillie (livret d'accueil, règlement intérieur, état des lieux, information sur la scolarité obligatoire).
- A l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire.
- Au suivi de l'activité de l'aire.

Avis de la Commission : favorable en date du 27/01/2021
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention AGAA 2021 d'un montant provisionnel de 10 841 € et d'un montant variable de fonction du taux d'occupation moyen :
 - D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.
 - D'assurer que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

TOURISME

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2021-05-098.1 – Projet d'aménagement de la base nautique à Pont-Réan

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté reconnaissant le Canoë Kayak Club de Pont-Réan d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2018-11-251 pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la cale de Pont-Réan ;

Vu la délibération 2019-06-162 sollicitant la Région pour une subvention dans le cadre des Projets Nautiques Intégrés ;

Vallons de Haute Bretagne Communauté a acheté le bien immobilier sur la Cale de Pont Réan pour un montant de 200 000 €.

En juin 2019, la Région Bretagne annonçait que le projet de centre nautique à la cale de Pont-Réan comme faisait partie des 5 "projets nautiques intégrés". Dans le cadre de ce projet, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est engagé pour réhabiliter l'ancien camping en centre nautique dont les études et les travaux sont estimés à 580 000 € HT.

Les travaux prévus pour ce projet sont :

- réhabilitation énergétique et aménagement de la maison en établissement recevant du public (base de canoë kayak) : salle de cours, point info tourisme, bureaux administratifs
- l'extension de la maison pour la réalisation de vestiaires : douches, sanitaires
- réhabilitation du garage en hangar pour le stockage du matériel du club
- création d'une terrasse au pourtour du bâtiment pour respecter l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ainsi que pour gérer les circulations pieds secs/pieds mouillés

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Etudes	80 000	Région (obtenue)	152 000
Travaux	500 000	DSIL (obtenue)	253 530
		Autofinancement	174 470
Total	580 000	Total	580 000

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de la base nautique de Pont-Réan pour un montant de 580 000 € HT

2021-05-098.2 – Subvention Projet Nautique Intégré à la Cale de Pont-Réan

Vallons de Haute Bretagne communauté et la commune de Guichen ont candidaté et ont été sélectionnées par la Région Bretagne dans le cadre des Projets Nautiques Intégrés pour le développement de la cale de Pont-Réan.

Il s'agit de développer les activités nautiques et de plaisance en Bretagne et surtout de mieux ancrer les projets de développement des structures nautiques dans les territoires.

En 2019, l'aide régionale était plafonnée à 152 000 euros par projet nautique intégré avec un taux d'aide de 35% du montant global des dépenses éligibles. Cette aide a été répartie entre les deux maîtres d'ouvrage :

- VHBC pour la création d'une base nautique (aide régionale de 152 000 €)
- un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre a été publié début mai 2021.

Il est possible de solliciter de nouveau l'aide régionale pour un montant de 20.000 € car le plafond d'aide des Projets Nautiques Intégrés a été augmenté depuis notre candidature. Ce reliquat est à solliciter avant le 15 septembre 2021 dernier délai.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à la Région Bretagne dans le cadre du Projet Nautique Intégré.

COMMUNICATION

Rapporteurs : Mme Séverine GRIMAULT

2021-05-099 - Présentation du rapport d'activité 2020 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté doit réaliser chaque année un rapport d'activité de l'année N-1 et que celui-ci doit être approuvé par le Conseil communautaire puis adressé aux Maires de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Considérant que, dès son approbation, celui de l'année 2020 (*Annexe 3*) sera consultable à l'accueil de la Maison intercommunale, disponible sur le site Internet de la Communauté de communes www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr et envoyé par mail à tous les élus communautaires ainsi qu'aux 18 mairies.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2020 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

FINANCES

Rapporteurs : M. Yannick LEGOURD

2021-05-100 - Fonds de concours petites communes - Commune des Brulais

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La commune Les Brulais a formulé une demande de fonds de concours concernant trois projets :

- Acquisition d'un tracteur et d'équipements communaux
- Installation d'une pergola au commerce
- Création d'une ouverture au sein de l'atelier technique

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Les Brulais	Acquisition tracteur et équipement communaux	49 302,11 €	VHBC - 2021	16 000,00 €	10,7%
	Installation d'une Pergola au commerce	8 203,54 €	VHBC - 2020	8 651,27 €	10,7%
	Ouverture au sein de l'atelier technique	5 207,34 €	VHBC - 2019	6 705,23 €	10,7%
			Autofinancement	31 356,50 €	
TOTAL DEPENSES HT		62 712,99 €	TOTAL RECETTES HT	62 712,99 €	

La commune Les Brulais a délibéré le 16 février 2021 pour demander un fonds de concours de 31 356.49 euros au titre du dispositif fonds de concours petites communes de l'exercice 2021 et des reliquats des années précédentes.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 31 356.49 euros à la commune de Les Brulais pour :
 - Son acquisition de tracteur et d'équipements communaux
 - Son installation de pergola au commerce
 - Sa création d'ouverture au sein de l'atelier technique
- D'autoriser le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

2021-05-101 - La Dotation de Solidarité Communautaire et le fonds de concours de lissage 2020- Régularisation avec intégration du critère Revenu

Vu la délibération n°2016-01-010 du 10 février 2016 instaurant le pacte financier communautaire,
Vu la délibération 2020-08-196 du 10 décembre 2020 actant les montants de DSC 2020,

Vu l'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifiant les règles de répartition de la DSC lorsque celle-ci est instaurée,

La loi de finances pour 2020 a modifié l'article L 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, en introduisant le critère «revenu par habitant» comme élément devant obligatoirement entrer dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

La Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2020 a été calculée de la manière suivante, conformément au pacte financier voté en 2016 :

- o Part potentiel financier : enveloppe d'1 million d'euros attribuée en fonction du potentiel financier par habitant des communes du territoire.
- o Part fréquentation : 310 794 € en 2020 répartis en fonction du déficit / habitant généré par les services à la population de VHBC.

La réforme instaurée par la loi de finances pour 2020 n'a donc pas été prise en compte.

Aussi, afin de se conformer à la réglementation, il est proposé de régulariser la DSC 2020 en intégrant le critère « revenu par habitant » de la manière suivante :

- Enveloppe de 1 million d'euros répartie en tenant compte à 50 % du critère potentiel financier et à 50 % du critère revenu par habitant.
- Enveloppe part fréquentation inchangée.

Le potentiel financier 2018 (servant de base de calcul à la DSC 2020) des communes du territoire est le suivant :

	Commune	Potentiel financier 2018
18	SAINT-SEGLIN	462,31 €
17	COMBLESSAC	472,07 €
16	BRULAIS	495,18 €
15	CHAPELLE-BOUEXIC	513,91 €
14	BAULON	526,79 €
13	LOUTEHEL	539,45 €
12	SAINT-SENOUX	540,41 €
11	GUIGNEN	543,46 €
10	SAINT-MALO-DE-PHILY	551,21 €
9	BOVEL	551,97 €
8	LASSY	557,03 €
7	GOVEN	572,67 €
6	MERNEL	608,64 €
5	BOURG-DES-COMPTES	609,52 €
4	VAL D'ANAST	694,58 €
3	GUICHEN	707,70 €
2	GUIPRY / MESSAC	713,79 €
1	LOHEAC	861,27 €
	VHBC	627,00 €

Le revenu par habitant 2018 (qui servira également de base au calcul de la DSC 2020) des communes du territoire est le suivant :

	Commune	Revenu / habitant 2018
18	SAINT-SEGLIN	9 638,00 €
17	BOVEL	9 807,00 €
16	BRULAIS	10 023,00 €
15	LOUTEHEL	10 131,00 €
14	COMBLESSAC	10 147,00 €
13	CHAPELLE-BOUEXIC	10 786,00 €
12	SAINT-MALO-DE-PHILY	10 806,00 €
11	VAL D'ANAST	11 156,00 €
10	GUIGNEN	11 872,00 €
9	GUIPRY / MESSAC	11 929,00 €
8	BAULON	12 151,00 €
7	SAINT-SENOUX	12 354,00 €
6	BOURG-DES-COMPTES	12 600,00 €
5	MERNEL	12 906,00 €
4	LOHEAC	13 031,00 €
3	GOVEN	13 398,00 €
2	GUICHEN	13 883,00 €
1	LASSY	14 102,00 €
	VHBC	12 381,00 €

Avec cette nouvelle répartition, les montants régularisés de DSC pour l'année 2020 sont les suivants :

Commune	DSC 2020 versée			DSC régularisée			ECARTS
	Répartition enveloppe 2020 critère pontentiel financier	Part frequentation	DSC versée	Répartition enveloppe 2020 critère pontentiel financier + revenu	Part frequentation	DSC régularisée	
BAULON	57 754 €	36 011 €	93 765 €	53 856 €	36 011 €	89 867 €	-3 898 €
BOURG-DES-COMPTES	75 097 €	44 233 €	119 330 €	73 789 €	44 233 €	118 022 €	-1 308 €
BOVEL	15 685 €	- €	15 685 €	16 649 €	- €	16 649 €	964 €
BRULAIS	15 553 €	- €	15 553 €	15 442 €	- €	15 442 €	-111 €
CHAPELLE-BOUEXIC	39 007 €	- €	39 007 €	38 045 €	- €	38 045 €	-963 €
COMBLESSAC	21 695 €	465 €	22 160 €	20 917 €	465 €	21 382 €	-778 €
GOVEN	109 283 €	83 414 €	192 696 €	101 240 €	83 414 €	184 654 €	-8 043 €
GUICHEN	164 552 €	- €	164 552 €	165 958 €	- €	165 958 €	1 405 €
GUIGNEN	99 427 €	35 568 €	134 995 €	95 119 €	35 568 €	130 687 €	-4 308 €
GUIPRY / MESSAC	140 210 €	70 446 €	210 656 €	153 801 €	70 446 €	224 247 €	13 591 €
LASSY	40 768 €	3 152 €	43 921 €	36 449 €	3 152 €	39 601 €	-4 319 €
LOHEAC	10 940 €	4 293 €	15 233 €	12 683 €	4 293 €	16 976 €	1 743 €
LOUTEHEL	7 366 €	410 €	7 776 €	7 596 €	410 €	8 006 €	230 €
VAL D'ANAST	81 117 €	- €	81 117 €	90 942 €	- €	90 942 €	9 825 €
MERNEL	24 837 €	- €	24 837 €	24 103 €	- €	24 103 €	-734 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	28 911 €	18 876 €	47 787 €	29 167 €	18 876 €	48 043 €	257 €
SAINT-SEGLIN	18 018 €	- €	18 018 €	17 631 €	- €	17 631 €	-387 €
SAINT-SENOUX	49 779 €	13 927 €	63 706 €	46 613 €	13 927 €	60 540 €	-3 166 €
VHBC	1 000 000	310 794		1 000 000	310 794	1 310 794	

Avec cette nouvelle répartition, les montants régularisés de Fonds de Concours de Lissage pour l'année 2020 sont les suivants :

Commune	FdC lissage 2020 versé	FdC lissage 2020 régularisé	ECARTS
BAULON	36 925 €	40 044 €	3 119 €
BOURG-DES-COMPTES	29 149 €	30 195 €	1 046 €
BOVEL	- €	- €	0 €
BRULAIS	- €	- €	0 €
CHAPELLE-BOUEXIC	- €	- €	0 €
COMBLESSAC	- €	- €	0 €
GOVEN	50 779 €	57 213 €	6 434 €
GUICHEN	261 367 €	260 242 €	-1 124 €
GUIGNEN	59 053 €	62 499 €	3 447 €
GUIPRY / MESSAC	- €	- €	0 €
LASSY	79 089 €	82 545 €	3 455 €
LOHEAC	- €	- €	0 €
LOUTEHEL	- €	- €	0 €
VAL D'ANAST	- €	- €	0 €
MERNEL	- €	- €	0 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	- €	0 €
SAINT-SEGLIN	- €	- €	0 €
SAINT-SENOUX	76 391 €	78 925 €	2 533 €
VHBC	592 753	611 663	18 910

L'impact global pour chaque commune de l'introduction du critère revenu pour 2020 est le suivant (différence entre DSC + Fonds de concours de lissage 2020 régularisés et DSC + Fonds de concours de lissage 2020 versés) :

Commune	ecart DSC + Fdc lissage
BAULON	-780 €
BOURG-DES-COMPTES	-262 €
BOVEL	964 €
BRULAIS	-111 €
CHAPELLE-BOUEXIC	-963 €
COMBLESSAC	-778 €
GOVEN	-1 609 €
GUICHEN	281 €
GUIGNEN	-862 €
GUIPRY / MESSAC	13 591 €
LASSY	-864 €
LOHEAC	1 743 €
LOUTEHEL	230 €
VAL D'ANAST	9 825 €
MERNEL	-734 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	257 €
SAINT-SEGLIN	-387 €
SAINT-SENOUX	-633 €
VHBC	18 910 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'introduction du critère Revenu / habitant dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% dans le calcul de l'enveloppe de 1 million d'euros.
- D'approuver la nouvelle répartition de DSC pour l'année 2020, ainsi que les nouveaux montants de fonds de concours de lissage en découlant,
- De dire que les régularisations de DSC interviendront sur le prochain versement d'acompte 2021,
- De dire que les régularisations de fonds de concours de lissage seront prises en compte au moment des versements des fonds de concours de lissage de l'année 2021.

2021-05-102 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Deux recrutements non prévus lors de l'élaboration du budget 2021 ont été actés: « Chargé de mission Petites Villes de Demain » et « Manager de Commerce »

- Afin de les accueillir, une réorganisation des bureaux du rez-de-chaussée de la MI est nécessaire (3 bureaux actuellement occupés par 1 agent deviennent des bureaux pour 2 agents)
- Achats de mobilier et de matériel informatique :

- Mobilier : 6 bureaux + 2 chaises : 4980 €
- Matériel informatique 2 PC + 2 écrans : 3 264 €
- Le chapitre 012 « charges de personnel » doit également être révisé :
 - Création de postes Manager de Commerce sur 7 mois + Chargé de mission Petites Villes de Demain (coût estimatif de 40 K € chargés en 2021 avec 26 K € de recettes)
 - S'ajoute à ce chapitre la prise en compte de renforts pour le Multi-Accueil pendant les périodes de vacances (7 K € environ)
 - Il est proposé de financer ce surcoût de 47 000 € avec une DM de + 20 000 €. En effet, certains postes prévus sur 12 mois au budget primitif ne seront finalement à financer que sur une année incomplète.
- Opération « travaux bâtiments » 20174
 - + 2 100 € pour le secours populaire
 - + 8 100 € pour l'Espace France Service de Guichen
- Opération 14 : + 1500 € pour l'achat d'un nouveau véhicule de service
- Reprise des résultats du Vauvert (13 981,66 € en fonctionnement et - 8 814,66 € en investissement) :
 - équilibrées par le virement à la section d'investissement, et le compte 274 Prêts.
- Bouclage en fonctionnement par la minoration des dépenses imprévues.

Bouclage en investissement par la minoration de l'enveloppe de dépenses imprévues

	Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2021	DM	BP 2021+ DM
	Recettes	002	002	Résultat reporté	3 664 336,59 €	13 981,66 €	3 678 318,25 €
	Dépenses	012	64131	Rémunération non titulaires	350 000,00 €	20 000,00 €	370 000,00 €
	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	4 190 283,50 €	13 981,66 €	4 204 265,16 €
	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	-20 000,00 €	80 000,00 €
OPE	Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2021	DM	BP 2021+ DM
	Recettes	001	001	Résultat reporté	1 930 249,62 €	-8 814,66 €	1 921 434,96 €
	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 190 283,50 €	13 981,66 €	4 204 265,16 €
14	Dépenses	21	2182	Matériel de transport	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
14	Dépenses	21	2184	Mobilier	3 400,00 €	4 980,00 €	8 380,00 €
15	Dépenses	21	2184	Matériel informatique	47 410,00 €	3 500,00 €	50 910,00 €
20174	Dépenses	20	2031	Etudes	10 000,00 €	2 100,00 €	12 100,00 €
20174	Dépenses	20	2188	Aménagements divers	18 000,00 €	8 100,00 €	26 100,00 €
020	Dépenses	020	020	Dépenses imprévues Investissement	380 000,00 €	-20 180,00 €	359 820,00 €
	Dépenses	27	274	Prêts	4 372 139,41 €	5 167,00 €	4 377 306,41 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-05-103 - Election des membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats dits de concession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

VU les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics ; Que la commission est composée par l'autorité territoriale, habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, le Président, et par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession ;

CONSIDERANT qu'au regard des règles de scrutin, les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ; VU la délibération n°2021-05-080 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021 portant sur les conditions de dépôt des listes et les modalités d'élection de la commission, la date limite de dépôt ayant été fixée au 21 juin avant 12h00. (*Annexe 4*)

Une liste a été déposée ;

Elle est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Chaque suppléant est affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Didier LE CHENECHAL	- Patrick BERTIN
- Yannick LEGOURD	- Joël GARCIA
- Thierry BEAUJOUAN	- Séverine GRIMAUULT
- Michèle MOTEL	- Philippe SALAUN
- Mickaël TANGUY	- Florence RIGAUD

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire les membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats dits de concession proposés dans la liste ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-05-104 - Modification du tableau des emplois - Suppression d'un poste de technicien principal 2ème classe et création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en raison du recrutement d'un agent sur le poste de chargé d'opérations voiries divers,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2021,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivants :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 01 juillet	ETP après CC du 01 juillet	Durée hebdomadaire de service avant CC du 01 juillet	Durée hebdomadaire de service après CC du 01 juillet
Technicien principal 2ème classe	B	-1	1	0	35	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	35

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 26 août 2021.

2021-05-105 - Modification du tableau des emplois de Musicole

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de préparer la rentrée 2021 le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois de Musicole,

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant le CC du 01 juillet 2021	ETP après le CC du 01 juillet 2021	Durée hebdomadaire de service avant le CC du 01 juillet 2021	Nouvelle durée hebdomadaire de service après le CC 01 juillet 2021
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	0	1	0	35
Adjointe administrative territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	35	35
Sous-total		2	1	2	35	70
FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'enseignement artistique	A	0	1	0	16	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0,3	0,3	6	6
		1	0,75	0,75	15	15
		1	0	0,58	0	11,67
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	0,61	0,61	12,25	12,25
		1	1	1	20	20
Assistant d'enseignement artistique 2ème classe		1	0,2	0,2	4	4
		1	0,34	0,34	6,74	6,74
		1	0,31	0,31	6,16	6,16
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1	20	20
		0	0,58	0	11,67	0
		1	0,4	0,4	8	8
		1	0,22	0,22	4,41	4,41
		1	0,4	0,4	8	8
Sous-total		17	11,56	10,56	227,23	211,23
TOTAL POSTES TITULAIRES		19	12,56	12,56	262,23	281,23
EMPLOIS PERMANENTS (CDI)						
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0,32	0,32	6,33	6,33
		1	0,39	0,39	7,75	7,75
TOTAL POSTES CONTRACTUELS		2	0,71	0,71	14,08	14,08
TOTAL POSTES		21	13,27	13,27	276,31	295,31

En fonction des inscriptions et des besoins en enseignement suite à la reprise des cours en septembre 2021, il pourra s'avérer nécessaire de réévaluer les heures de ces postes à la baisse.

Sous la responsabilité du directeur de l'école de musique les enseignants assureront les missions suivantes :

- L'enseignement instrumental en cours individuels et / ou collectifs
- La promotion de la discipline (concerts lors d'évènements locaux, démonstrations hors de l'école, orchestre à l'école, sensibilisation de nouveaux publics par des actions innovantes...)
- Le travail en collaboration au sein de l'équipe pédagogique en relation avec le projet d'établissement et le Plan Départemental Musique en Ille et Vilaine.

La participation à la vie de l'école, notamment au sein des départements.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois de Musicole en conséquence.
- De dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.
- D'autoriser M. le Président à recruter sur ces postes.
- De dire que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2021-05-106 - Parc d'Activités Le Mafay : Acquisitions foncières

La réalisation de l'extension du parc d'activités le Mafay à Bourg-des-Comptes se poursuit. Cette opération est inscrite dans le SCoT et le schéma de zones d'activités de la Communauté de communes. La démarche de la Communauté de communes consiste donc à rechercher l'acquisition par voie amiable des terrains. Des terrains pourront à la fois être nécessaires au projet d'aménagement et à la réalisation d'échanges parcellaires. Ces terrains pourront être négociés dans les prochains mois et cette démarche nécessite une certaine réactivité. Aussi, il est proposé que l'achat des terrains soit délégué au Président avec une enveloppe de 200 000 € maximum. Les parcelles concernées incluses dans le périmètre large d'études du projet d'extension de la ZA du Mafay sont les suivantes : ZC 1, ZC 2, ZC 3, ZC 5, ZC 6, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 63, ZC 67, ZC 68, ZC 70, ZC 71, ZC 73, ZC 123, ZC 142, ZC 208, ZB 39 et ZB 41.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Président l'acquisition foncière des terrains par la réalisation des compromis et acte authentique d'achat et de vente pour la bonne réalisation du parc d'activités Le Mafay à Bourg-des-Comptes en y dédiant une enveloppe maximum de 200 000 €.

2021-05-107 - Délibération de principe pour le lancement d'une concession d'aménagement sur la ZAC du Mafay à Bourg-des-Comptes

Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose de la compétence développement économique. A ce titre, elle gère les parcs d'activités sur le territoire afin de favoriser le développement et le maintien des entreprises et des emplois.

Le parc d'activités Le Mafay d'une superficie de 27 ha, situé à Bourg-des-Comptes, a été aménagé par VHBC sur l'axe Rennes - Nantes (RN137), Il est aujourd'hui entièrement commercialisé mais la demande d'implantation est toujours présente.

Le projet d'extension du parc d'activités Le Mafay s'inscrit dans le schéma de développement des parcs d'activités ainsi que dans le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine. Il a pour objectif de créer une continuité avec le parc existant. Cette nouvelle offre d'accueil d'entreprises permettrait une densification de l'emploi local.

En 2015-2016, des études de faisabilité et d'opportunité économique ont été réalisées. Elles ont permis de définir une stratégie de développement urbain et économique sur le secteur d'études pour l'extension du parc d'activités Le Mafay. Depuis, d'autres études environnementales, règlementaires et techniques ont été lancées afin de préciser ledit projet.

Les grandes orientations d'ores et déjà définies sont les suivantes :

- Aménager un parc d'activités économiques dans la continuité de l'espace économique existant pour éviter le mitage du territoire et des espaces naturels, et pour rationaliser et dynamiser le développement économique grâce au regroupement des entreprises sur un lieu unique,
- Conforter et diversifier le tissu économique en accueillant de nouvelles entreprises, notamment en production industrielle, BTP et PME-PMI, et permettant le développement de celles déjà présentes sur le territoire,
- Être en capacité d'accueillir tous types d'activités avec un découpage parcellaire flexible,
- Créer des emplois sur le territoire communautaire, et en offrir à la population du territoire pour réduire les déplacements domicile-travail,
- Assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi notamment local par un aménagement qualitatif de l'extension du parc d'activités du point de vue de son insertion environnementale, et de sa qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Seule une personne publique peut prendre l'initiative de la création d'une ZAC mais la collectivité peut confier l'opération à un maître d'ouvrage délégué par le biais d'une concession d'aménagement. Concrètement, l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements qui concourent à l'opération, réalise les études et les acquisitions foncières utiles à l'opération et la commercialisation des terrains viabilisés au préalable.

VU l'article L.300-4 du Code l'Urbanisme relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L.1410-1 et L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contrats de concession ;

VU les articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2019-05-127 en date du 3 juillet 2019 intitulée « Parc d'activités Le Mafay : Intention de création d'une zone d'aménagement concerté, définition des objectifs, présentation du périmètre d'études et lancement de la concertation préalable » ;

CONSIDERANT que VHBC est compétente en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que l'extension de la zone d'activités du Mafay est une opération découlant de la stratégie de développement économique, inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine et au schéma de développement des zones d'activités de VHBC ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un concessionnaire afin de réaliser l'aménagement de la zone susvisée selon les missions suivantes : achèvement des études préalables (dossier de réalisation de la ZAC, dossier « loi sur l'eau »), maîtrise d'œuvre pour les travaux de la ZAC, suivi des travaux, gestion des équipements et commercialisation des lots.

CONSIDERANT que plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une concession d'aménagement :

- ✓ Le critère du savoir-faire commercial : Le concessionnaire procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession ;
- ✓ Le critère financier : Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que VHBC finance les investissements à réaliser. La concession par laquelle les travaux d'aménagement sont assurés par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de l'EPCI ;
- ✓ Le critère technique : Le concessionnaire gère la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux d'aménagement de la ZAC ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour :

- la passation de la concession,
- la rédaction du contrat de concession et des livrables à annexer au cahier des charges,
- le suivi de l'attribution de la concession
- la gestion administrative et financière de l'opération ;

L'AMO devra accompagner la collectivité sur la définition d'éléments déterminants tels que :

- la durée de la concession requise au regard du temps raisonnable et nécessaire à l'amortissement des investissements du concessionnaire,
- le portage ou non du risque financier par le concessionnaire,
- le choix de la procédure de mise en concurrence en fonction du montant total des produits générés par l'opération d'une part et du niveau de risque économique assumé par le concessionnaire d'autre part,
- le choix du concessionnaire
- la mise en place de règles permettant une gestion simplifiée et sécurisée de la fin de la concession (sort des biens invendus ou en cours de location à l'échéance de la concession) ;

CONSIDERANT que la délibération définissant les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel de l'opération devra intervenir lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le concessionnaire devrait être désigné dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022.

Avis de la commission Développement économique : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du lancement d'une concession d'aménagement pour la ZA du Mafay
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le lancement de la concession d'aménagement pour la ZAC du Mafay
- D'autoriser le Président à lancer une procédure de concession d'aménagement selon le choix de procédure retenu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2021-05-108 - Navétéo 2020-2021 : Demande de délégation de la compétence transport à la Région Bretagne

Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence mobilité en conseil communautaire du 22 avril 2021. Cette compétence sera effective à compter du 1 juillet 2021. Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité mais sans demander à la Région la reprise des transports effectués sur son territoire (réguliers, à la demande et scolaires). Ainsi ces transports, malgré la prise de compétence restent effectués par la Région, il est donc nécessaire de demander une délégation de compétence pour le service de Transport à la demande Navétéo.

Le service de transport à la demande se compose de la façon suivante :

- Navétéo Bourg : Un service de transport à la demande fonctionnant du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sur la base de trajets de porte à arrêt pour des déplacements sur tout le territoire intercommunal.
- Navétéo Car : Un service de transport à la demande de rabattement vers les arrêts de car BreizhGo (lignes Pontivy-Rennes et Mernel-Rennes), fonctionnant du lundi au vendredi, d'arrêt à arrêt et suivant des horaires prédéfinis à l'avance. Ce service s'inscrit dans les trajets domicile-travail

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De demander la délégation de compétence pour l'exercice du transport à la demande Navétéo à la Région Bretagne.

2021-05-109 – Aménagement de la gare à Guipry-Messac – Affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché d'étude de mobilité du territoire et d'aménagement de la gare à Guipry-Messac a été attribué par délibération n°2017-01-002 au cabinet SCE lors du conseil communautaire du 1er février 2017. Ce marché comporte 3 tranches, dont seules les deux tranches fermes ont été affermies :

- une tranche ferme TF1 concernant l'étude de mobilité, pour un montant de 34025 € HT
- une tranche ferme TF2 concernant l'analyse et la proposition de scénario d'aménagement du futur pôle multimodal, pour un montant de 44 578 € HT
- une tranche optionnelle T0 concernant l'étude de maîtrise d'œuvre pour le scénario retenu en TF2 pour un montant de 76 320 € HT

Il est proposé d'affermir cette tranche optionnelle. Elle comporte tous les éléments de missions relatifs à une prestation de maîtrise d'œuvre d'un projet de travaux d'infrastructure : AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et OPC. Le scénario proposé en tranche ferme 2 est estimé à 1 139 460 € HT. Le montant des honoraires provisoires du cabinet SCE, à la charge de Vhbc, seront rendus définitifs par voie d'avenant lors de la validation de la phase AVP.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'affermir la tranche optionnelle du marché d'étude de mobilité et d'aménagement de la gare à Guipry-Messac pour un montant de 76 320 € HT.
- D'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce marché

2021-05-110 – Candidature Appel à Projet pour le pôle d'échange Multimodal de Guipry-Messac

Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité développer un projet de pôle d'échange multimodal sur la Gare Guipry-Messac. Il s'agit d'un projet multimodal stratégique puisque la gare TER de Guipry-Messac est la 6^{ème} gare de Bretagne en fréquentation.

Ce projet a pour objectif d'apporter une solution de transport en commun de qualité aux habitants de notre territoire. Le projet s'engage dans une action plus globale de lutte contre l'autosolisme et la diminution des gaz à effet de serre. Le souhait est de développer un lieu d'échange multimodal des différents modes de transport : covoiturage, vélo, piétons, transport à la demande, taxi et voiture individuelle. L'aménagement primaire actuel ne permet pas de développer les modes multimodaux. La gare de Guipry-Messac est la 1^{ère} gare du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet a été coconstruit avec la Région Bretagne, la SNCF, le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Guipry-Messac.

Le projet est estimé à un montant de 1 139 460 € HT.

Il est proposé de candidater à un appel à projet lancé par l'Etat sur les pôles d'échange multimodal pour un montant de 647 622 €

	Dépenses	Recettes
Projet PEM Gare Guipry-Messac	1 139 460	
Région Bretagne		150 000
AAP TSCP – PEM		647 622
Autofinancement		341 838
Total	1 139 460	1 139 460

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De candidater pour cet appel à projet Pôles d'échanges multimodal.

2021-05-111 - Contractualisation avec le Creha Ouest pour le Logiciel Imhoweb

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicité pour contractualiser avec le Creha Ouest concernant le logiciel Imhoweb.

Il s'agit d'un logiciel de partage des informations concernant le logement social, et permettant aux communes de connaître les demandes et attributions en matière de logement social.

L'accès à ce logiciel était gratuit et non formalisé jusqu'à décembre 2020. Il y a sur notre territoire huit communes qui l'utilisent : Baulon, Bourg-des-Comptes, Guichen, Guignen, Lassy, Val d'Anast, Saint-Senoux et Goven.

Le Creha Ouest propose désormais une contractualisation pour accéder à son logiciel soit un forfait par commune (300€ en consultation et 500€ en saisie) un forfait par EPCI soit 2 325€. La contractualisation à l'échelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté permettrait de faire bénéficier de ce logiciel à l'ensemble des communes du territoire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De contractualiser avec le Creha Ouest pour un montant de 2 325€

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2021-05-112 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées (*Annexes 5*).

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a construit son projet de territoire en se donnant pour cap de renforcer la coopération intercommunale. Le territoire communautaire s'articule autour de trois bassins de vie de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast. Le projet de territoire tient compte de ses particularités locales pour développer une cohérence territoriale. Le projet de Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a pour objectif d'organiser un programme d'actions locales en fonction des besoins des habitants, des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire. Les orientations stratégiques ont fait l'objet d'une co-construction avec les élus et les représentants de la société civile via le conseil de développement.

En effet deux réunions de concertation ont eu lieu le 20 et 27 mai 2027 pour travailler sur une feuille de route qui intègre les aspects de la transition écologique. Ces réunions ont réuni 116 participants.

Ces ateliers ont permis :

- de débattre collectivement des grands défis du territoire de VHBC pour accompagner les transitions à l'horizon 2040, et de formuler des visions d'avenir souhaitables pour le territoire.
- d'identifier les mesures et actions à mettre en place à travers le CRTE, dès aujourd'hui et à plus long terme, pour répondre aux objectifs climatiques, écologiques, économiques, sociaux, de gouvernance...

Ces ateliers expérimentaux (déjà testé dans de nombreux territoires en France et en Bretagne) et co-animés par VHBC et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 35), ont été structurés à l'appui de la méthode « Visions +21 », outils d'animation originaux permettant de se projeter dans l'avenir, d'établir des hypothèses d'évolution du territoire, d'identifier les défis à relever, et de produire un ou des scénarios d'avenir pour le territoire.

Le fruit de cette concertation a donné lieu à 5 orientations stratégiques pour le contrat de relance et de transition écologique :

Orientation 1 : Un territoire qui vise à préserver ses ressources en agissant sur l'eau, la biodiversité, l'énergie

Il s'agit pour l'EPCI d'avoir des politiques publiques tournées vers la qualité et la gestion raisonnée de l'eau, la préservation et le développement la biodiversité et de tendre vers l'autonomie énergétique. Il s'agit pour le territoire d'être économe en ressources.

Orientation 2 : Un territoire où la collectivité et ses habitants se saisissent des enjeux d'avenir pour un cadre de vie de qualité

L'EPCI souhaite développer un cadre de vie qualitatif pour les habitants en développant les nouvelles mobilités, la culture, les services de proximité, en répondant notamment aux besoins de la jeunesse et en accompagnant le vieillissement de la population.

Orientation 3 : Un territoire qui réussit à s'adapter aux besoins à court et long terme en développant un aménagement agile

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite encourager un aménagement agile en encourageant l'urbanisme circulaire et la sobriété foncière, en développant un habitat efficient et en facilitant l'accès au soin.

Orientation 4 : Un territoire d'expérimentation et d'innovation qui vise à renforcer les coopérations et solidarités pour accompagner les transitions

Il s'agit d'impulser sur le territoire des coopérations concourant à la solidarité territoriale. Il peut s'agir de coopérations public/privé ou avec des associations. L'innovation et l'expérimentation doivent être au coeur de la démarche de transition, pour contribuer à révéler des pépites et créer des nouvelles richesses sur le territoire.

Orientation 5 : Un territoire de consommation et production responsables en faveur d'une économie relocalisée

Il s'agit pour Vallons de Haute Bretagne Communauté de développer une agriculture de proximité, en renforçant notamment les circuits courts et en créant les conditions pour encourager des modes de consommation et de production responsables.

La convention de financement 2021 jointe au présent contrat intègre à ce stade uniquement les actions dont les financements État sont acquis (plan de relance et DESIL relance).

Des arbitrages étant encore en cours, un avenant sera validé courant 2021 pour intégrer les nouvelles actions financées : DETR et DSIL 2021.

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau.

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les modalités du CRTE
- D'autoriser le Président à signer le contrat

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-05-113 – Projet de territoire

L'élaboration d'un projet de territoire n'est pas un impératif légal. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le Code général des collectivités reste évasif à ce sujet.

Néanmoins, la conduite d'un diagnostic partagé, la mobilisation des acteurs du territoire, la détermination d'une stratégie territoriale, l'identification des priorités dans un plan d'action, la mobilisation des partenaires institutionnels sont autant d'enjeux justifiant de bâtir un projet de territoire.

Si le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur qui renforce l'identité communautaire, et qui donne du sens à l'action des services.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre élus municipaux et communautaires pour écrire les grandes orientations du projet. Il a été récemment actualisé pour vous présenter un projet autour de trois axes stratégiques qui détermineront notre action communautaire pour la période 2021-2026 :

- Développer l'économie et soutenir la création d'emploi,
- Contribuer à la qualité de vie des habitants,
- Affirmer l'identité et l'attractivité du territoire.

Vous trouverez ce projet de territoire en annexe à la présente délibération (*Annexe 6*)

Le conseil de développement a été consulté et a émis un avis favorable sur ce projet de territoire (*Annexe 7*) en proposant de rajouter 3 actions principales.

- une réflexion sur un programme alimentaire territorial
- la mise en place d'un contrat local de santé
- une prise en compte plus forte de la question du vieillissement de la population dans le projet de territoire

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de territoire de Vallons de Haute Bretagne pour la période 2021-2026

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2021-05-114 – Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

L'obligation d'élaborer un PCAET a été modifiée en 2015 par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Le décret n°2016-849 relatif à cette loi rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants depuis le 1 janvier 2019.

La commission environnement de Vallons de Haute Bretagne Communauté a émis le souhait à deux reprises le 1 décembre 2020 et le 17 février 2021 d'avoir une politique transversale et efficiente pour la mise en place d'une stratégie communautaire de transition énergétique et écologique. Il a été proposé d'élaborer et de voter un PCAET à l'échelle de VHBC dans le cadre de sa compétence, et de l'inscrire au projet de territoire.

Pour rappel en 2017 l'association Pays avait coordonné l'élaboration du PCAET pour le compte des deux EPCI. Ce dernier a été voté par les deux EPCI dans le cadre de leur compétence, il avait également été voté par le Pays, laissant penser aux partenaires extérieurs (ADEME...) que le PCAET était une compétence du Pays. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, une convention d'objectifs avec l'association Pays a été proposée par VHBC en contrepartie de son financement. Cette convention comprend l'ingénierie notamment pour l'élaboration de notre PCAET, sans portage politique par le Pays. **Le Président du Pays/SCOT** nous fait part de son souhait de discuter de cette mission, car il **souhaite étudier un transfert de la compétence PCAET au syndicat mixte du SCOT** (établissement public), et par conséquent la mise en place d'un SCOT-AEC (air-énergie Climat)

A l'inverse, **le vice-président délégué à l'environnement et le Président de VHBC souhaitent garder un portage politique et juridique à l'échelle de l'EPCI uniquement**, avec le cas échéant une mutualisation. Une première discussion a eu lieu sur ce point en Bureau du 6 juin. Il a été convenu de présenter sous forme d'une note les tenants et aboutissants d'un PCAET EPCI ou d'un SCOT-AEC.

Après une seconde discussion sur la base de la note ci-jointe (*Annexe 8*), le Bureau confirme l'orientation de la commission, en affirmant sa volonté de ne pas transférer la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de VHBC au SCOT, ni de faire porter politiquement et juridiquement le PCAET par le Pays. Le Pays pourra venir en appui technique de VHBC conformément à la proposition de convention d'objectifs proposée au Pays.

Sous réserve de la volonté de Bretagne Porte de Loire Communauté, un PCAET entre les deux EPCI peut être lancé via un groupement de commande porté juridiquement par VHBC ou BPLC. La compétence reste aux EPCI, le Pays peut venir en appui technique des EPCI, mais les EPCI gardent l'animation politique de la démarche.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Madeleine Guillonnet) :

- De confirmer son souhait d'exercer directement sa compétence en mettant en place un Plan Climat Air Energie Territorial, porté politiquement directement par Vallons de Haute Bretagne Communauté, sans délégation politique au Pays ou juridique au SCOT.
- De dire que sous réserve du souhait de BPLC, une mutualisation pourrait être lancée entre les deux EPCI via un groupement de commande porté juridiquement par VHBC ou BPLC, avec l'appui technique du Pays

CULTURE

Rapporteur : M. Mickaël TANGUY

2021-05-115 – Facturation Musicole

Suite à la pandémie de Covid-19, l'école de musique communautaire, Musicole a dû fermer ses portes pendant plusieurs semaines pendant l'année scolaire 2020-2021 et empêcher l'accès des cours à une partie de son public, notamment le public adulte.

Des cours en distanciel ont été mis en place, mais certains cours ne sont pas réalisables à distance. Dans son règlement intérieur, Musicole s'engage à assurer 30 cours minimum dans une année scolaire.

En cette fin d'année, afin d'ajuster la facturation du dernier trimestre à la réalité des cours programmés, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les réductions suivantes :

- Réduction de 15% pour les cours des mineurs
- Réduction de 25% pour les cours d'instrument adultes
- Réduction de 50 % pour les cours d'instruments pour les adultes
- Réduction de 80 % pour les cours de théâtre
- Réduction de 20 % pour les cours de chorale enfant et ados
- Réduction de 50 % pour les cours de chorale adultes
- Réduction de 60 % pour la pratique collective

Concernant les recettes, le manque à gagner de l'année 2020-2021 sera de 16 435 € duquel il faut déduire une subvention de 9 346 € du Département d'Ille-et-Vilaine pour une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

En conséquence, le manque à gagner final est de 7 089 €.

Suite à des interrogations, il est proposé au Bureau communautaire de définir la facturation du 3^{ème} trimestre par catégorie d'adhérent.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mandater le Bureau communautaire pour voter la facturation Musicole .

GEMAPI

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-05-116 – Avis sur le Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicité pour donner un avis sur le Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit se prononcer avant le 1 septembre 2021.

Au vu de la complexité du dossier pour traiter l'analyse du Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne, il est proposé de suivre en juillet la réunion de présentation du Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne par l'EPTB Vilaine.

Il est proposé de déléguer au bureau communautaire la compétence pour donner un avis sur le projet de Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer la compétence pour donner un avis sur le Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne est déléguée au Bureau Communautaire.
